5293, résumé

Le projet de loi 5293 porte approbation de l’instrument d’amendement à la Convention relative à la création du Bureau Européen des Radiocommunications (BER), fait à Copenhague, le 17 décembre 2002.

Lors de sa réunion d’avril 2002 à Copenhague, le Conseil du Bureau Européen des Radiocommunications a décidé la fusion du Bureau Européen des Radiocommunications et du Bureau Européen des Télécommunications en un seul organisme permanent appelé Bureau Européen des Communications (BEC).

La fusion des deux organismes correspond aux nouvelles données réglementaires en vigueur dans l’Union européenne, évite la création d’un troisième organisme compétent en matières postales et doit permettre d’importantes économies d’échelle.

Le Bureau Européen des Communications est un centre de compétences en matière de poste et de communications électroniques chargé d’aider et de conseiller la présidence et les comités de la Conférence Européenne des administrations des Postes et Télécommunications (CEPT), association regroupant depuis 1992 les administrations en charge de la réglementation P&T.

Le BEC est doté de la personnalité juridique et jouit de la pleine capacité nécessaire à l’exercice de ses fonctions et à la réalisation de ses objectifs et peut en particulier, conclure des contrats, ester en justice et passer des accords avec les Etats ou des organisations internationales.